
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 24 DU 12 SEPTEMBRE 2024

portant autorisation de ratification de la Constitution de la Commission africaine de l'Aviation civile signée le 16 décembre 2009 et de l'instrument d'amendement de l'article 10 (4) de ladite constitution.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 juin 2024 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

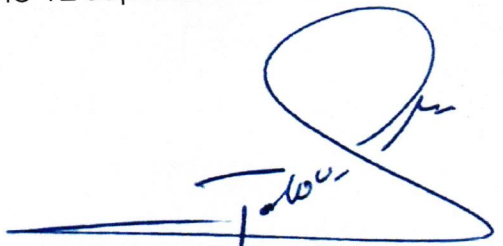
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Constitution de la Commission africaine de l'Aviation civile signée le 16 décembre 2009 et de l'instrument d'amendement de l'article 10 (4) de ladite constitution.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 12 septembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - C.COM 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MCVT 2 - MAE 2 - MJL 2 - AUTRES
MINISTÈRES 18 - SGG 4 - JORB 1.